

ARRETE DU MAIRE

A_2026_45

Portant délégation de fonction à M. Pierre LOUIS - 4ème Adjoint



Le Maire de la Commune de Saint Christol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 4 adjoints ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, **M. Pierre LOUIS** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : EDUCATION _ CULTURE.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par M. Pierre LOUIS des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint Christol, la Directrice Générale des Services et le Comptable de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Saint Christol, le 20/03/2026

Le Maire,
Henri BONNEFOY.



Notifié à l'intéressé,
Le 24.03.2026
Signature de l'intéressé.